

ARRÊTÉS DU MAIRE

25

265

ARRETE SG/265/2025

OBJET : Travaux de renouvellement d'un équipement de protection cathodique – Au n° 1 chemin des Etangs à CESTAS.
Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code la Voirie Routière ;

VU LE Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I 1^{ère} à 8^{ème} parties et les textes Subséquents le modifiant et le complétant ;

VU la demande formulée le 3 juillet 2025 et adressée à la Ville par le pétitionnaire la société ATLANTIC INGENIERIE – LE HAILLAN domiciliée n° 6 rue Ariane - 33185 LE HAILLAN ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer provisoirement la circulation, le stationnement et le cheminement des piétons afin d'assurer la sécurité publique, à l'adresse n°1 chemin des Etangs - CESTAS pour permettre des travaux de protections cathodiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société ATLANTIC INGENIERIE – Le Haillan agissant sous la responsabilité au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage GRDF est autorisée à intervenir sur le domaine public pour permettre des travaux de protection cathodiques, à l'adresse suivante : n° 1 chemin des Etangs à CESTAS.

Du 8 septembre 2025 au 26 septembre 2025

ARTICLE 2 : Le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée et les trottoirs coté pair et impair ainsi que sur les emplacements de stationnement délimités au sol au droit des travaux. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

ARTICLE 3 : Au n°1 chemin des Etangs, la vitesse sera limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire. La circulation des piétons sera maintenue en permanence par la mise en place d'un cheminement continu balisé et sécurisé. La déviation piétonne sera matérialisée avec des panneaux existants en amont et en aval de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est responsable de tout dommage, de quelque nature et de quelque importance qu'il soit, causé au domaine public, ou à tout ouvrage public ou aux plantations qui s'y trouvent. Le domaine public devra, après travaux être nettoyé et remis en parfait état primitif à sa charge.

ARTICLE 5 : L'entreprise sera tenue pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire. L'entreprise est tenue de disposer des assurances de responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site de manière claire et lisible et sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la Société ATLANTIC INGENIERIE - LE HAILLAN

CESTAS, le 4 août 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

*Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme
et aux Travaux Arrêté n° SG/187/2025 DU
20/06/2025*



Henri CELAN